

# Assurance invalidité : un revenu de substitution

Autor(en): **Bory, Valérie**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **32 (1995)**

Heft 1235

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1015695>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Un revenu de substitution

*Un livre, tiré d'un rapport du FNRS, tombe à point nommé pour ancrer le débat sur le revenu minimum d'insertion. Il montre, par l'accroissement spectaculaire du nombre de rentiers AI ces dernières années, que l'AI est devenue de fait un revenu de substitution pour un nombre croissant de personnes ne réussissant pas à s'insérer dans le marché du travail.*

## REPÈRES

L'étude, qui fait partie du PNR 29, «Changements de mode de vie et avenir de la sécurité sociale» porte sur les statistiques nationales, ainsi que sur celles de plusieurs cantons.

Un aspect intéressant mis en évidence par l'analyse comparative des critères d'attribution de la rente AI et des diagnostics médicaux qui y sont liés, montre que la notion d'invalidité est relative à un ensemble de pratiques administratives cantonales, médicales (psychiatriques) et aux structures médico-sociales. Un exemple éclairant: dans le canton de Fribourg, les chercheurs ont noté une sous-représentation du diagnostic de maladies psychiques infantiles (justifiant une rente AI) et l'expliquent par le refus, en votation populaire, d'une loi visant à instaurer un service cantonal de psychiatrie infantile (du moins jusqu'en 1992, date du rapport dont est tiré le livre), refus qui a bloqué le développement de la psychiatrie infantile publique.

(vb) Les taux d'invalidité se sont nettement élevés chez deux catégories de population: les jeunes (18-29 ans) et les plus de 50 ans, la progression étant énorme au-delà de 55 ans. Ces derniers, non qualifiés ou dont les qualifications professionnelles sont devenues obsolètes, ou tout simplement écartés du marché du travail pour faire place à des travailleurs plus jeunes, rencontrent aujourd'hui de graves problèmes de réintégration dans la société. Passée la période de chômage, lorsqu'ils sont arrivés en fin de droits, il ne reste pour beaucoup d'entre eux qu'une solution, la médicalisation du problème, soit l'AI. Quant aux jeunes rentiers AI, pour beaucoup d'entre eux, c'est dès la fin de la scolarité ou de l'apprentissage qu'ils ont fait leur entrée dans le monde de l'AI.

Rappelons que les causes donnant droit à l'AI sont les atteintes congénitales, les maladies, les accidents. Les maladies psychiques sont aujourd'hui la première cause d'invalidité. La proportion de ces malades dans les dossiers AI a passé de 20% en 1986 à 25,6% en 1994.

## Marginalisation précoce

Même si les critères du diagnostic de maladie psychique varient fortement selon les *habitus* administratifs et surtout psychiatriques cantonaux, l'étude met en avant la marginalisation accrue de ceux qui souffrent de troubles psychiques, pas forcément «graves», implaçables en période de chômage. En outre, les petits boulots qui permettaient encore il y a vingt ans d'employer des personnes peu ou pas formées n'existent plus. Quand on sait que beaucoup de rentiers AI (quelle qu'en soit la cause) ont une formation insuffisante, on prend la mesure de l'impasse devant laquelle beaucoup d'entre eux se trouvent aujourd'hui.

L'invalidité pour cause psychique touche particulièrement les jeunes. Ceux qui perçoivent une rente AI pour cette raison représentent les 3/4 du total des jeunes rentiers. Les travailleurs sociaux ont fait part de leur inquiétude à ce sujet il y a plusieurs années déjà. Ce phénomène d'exclusion, précoce, ne peut se résorber; le statut d'invalidé psychique ayant un caractère presque toujours définitif. L'exclusion des jeunes rentiers souffrant de troubles psychiques découle, comme pour les autres rentiers AI, de la notion d'intégration sociale par le travail, comme dans toutes les autres assurances sociales.

Si la majorité de ces jeunes rentiers ont un niveau intellectuel normal, un nombre élevé de ceux qui ont été pris en compte par l'étude ont connu des difficultés scolaires dès l'école primaire et ont suivi la filière dite spécialisée. Après divers échecs, puis l'orientation vers cette filière, ils se sont vu octroyer, pour une partie d'entre eux, des prestations AI pour mineurs (dans une proportion de 40%).

La réinsertion, même temporaire, dans un monde d'adultes, ne touche qu'une minorité des jeunes rentiers recensés dans l'étude. Souffrant de troubles fluctuants, généralement définis comme des psychoses, ils s'acheminent vers des trajectoires où, rentiers AI, ils vont en outre bénéficier de rentes complémentaires (44% des jeunes rentiers recensés par l'étude). C'est une forme de revenu minimum, ou de revenu de substitution, que l'AI verse ainsi à toute une frange de la population. ■

## EUROPE

## Blocage des bilatérales

(ag) Dans toute négociation il y a une partie de poker. La Suisse a relancé la mise des négociations bilatérales. Elle demande qu'on engrange ce qui est mûr; elle propose une amélioration des conditions des travailleurs européens; elle souhaite que le dossier de la libre circulation soit gelé pendant 2 à 3 ans, sans qu'elle soit tenue de prendre des engagements anticipés.

Ce qui manque à cette politique-là, c'est la préparation au changement. Le refus de transiger légitime la résistance de ceux qui de toute façon, en tout temps, seront opposés à toute ouverture. Le dépassement du statu quo exigerait une politique d'accompagnement. Le parti socialiste a suggéré que l'on prévienne le renforcement des conventions collectives et qu'on assouplisse les conditions qui permettent de les rendre de force obligatoire. Sans réforme intérieure, la politique extérieure restera prisonnière du chantage au référendum.

De même, la levée de la limite des 28 tonnes impliquerait l'application simultanée aux poids lourds de la taxe selon les prestations, ce qui face à la concurrence aggravée de la route renforcerait la compétitivité du rail. ■